



CONVENTION DE MUTATION TEMPORAIRE

Entre :

VALENCIENNES SPORT DEVELOPPEMENT,

Société Anonyme Sportive Professionnelle au Capital de 1.766.600 €.

Immatriculée au RCS Valenciennes sous le n° 478.407.257.

Dont le siège social est situé Stade du Hainaut, 1, avenue de Reims à VALENCIENNES (59300)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Raymond LEGRAND, habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « VA-FC »

RANGERS DE TALCA

Club professionnel de football chilien affilié à l'Asociacion Nacional de Futbol Profesional (ANFP)
Dont le siège social est situé 1 Oriente 1698 esq. 6 Norte à Talca (Chili).

Représentée par son Président, Monsieur Ricardo Luis PINI, habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « RANGERS »

Monsieur Carlos Alberto SANCHEZ MORENO

né le 6 février 1986 à Quibdó-Choco (Colombie)

de nationalité colombienne

Joueur professionnel de football

Ci-après dénommé « Le Joueur »

Handwritten signature

Handwritten initials

Préambule :

Monsieur Carlos SANCHEZ-MORENO est un joueur de football professionnel, précédemment membre du VAFC, et aujourd'hui lié par contrat avec le club RANGERS DE TALCA (Chili), jusqu'au 30 juin 2017.

Au mois d'août 2012, le Joueur et son club RANGERS DE TALCA ont convenu de l'intérêt commun d'une mutation temporaire en Europe, et le Joueur a fait part de sa préférence pour un retour au sein de VAFC, qui s'est également montré intéressé par un retour de Carlos SANCHEZ-MORENO.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de formaliser leur accord.

- o - o - o - o - o - o - o - o - o - o -

1 - CONDITION SUSPENSIVE :

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de la signature simultanée par M. SANCHEZ MORENO et VALENCIENNES F.C d'un contrat de joueur professionnel, pour la saison 2012/2013 mais aussi les saisons suivantes, dans l'hypothèse où VAFC lèverait l'option prévue à l'article 3 ci-dessous.

2 - MUTATION TEMPORAIRE :

La mutation temporaire du Joueur de RANGERS vers VAFC est conclue pour la seule saison 2012/2013, du 25 août 2012 au 30 juin 2013.

Elle ne fait l'objet d'aucune indemnisation par VAFC à RANGERS.

3 - OPTION DE MUTATION DEFINITIVE :

Les parties reconnaissent que VAFC bénéficie d'une option d'achat prioritaire afin d'acquérir 100 % des droits économiques du Joueur à l'issue de la mutation temporaire dont il fait l'objet, contre le paiement d'une indemnité de mutation définitive de deux millions d'euro hors taxes (2.000.000 € HT).

Cette option sera exercable par VAFC avant le 30 avril 2013, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou d'un mail à RANGERS.

3.1 - Indemnisation de RANGERS :

VAFC paiera à RANGERS, à titre de compensation du préjudice subi par RANGERS DE TALCA pour la perte de la possibilité de transférer M. SANCHEZ MORENO avant la fin de la saison sportive française 2012/2013, une indemnité de quatre cent mille euro (400.000 € HT), payable en huit mensualités de cinquante mille euro hors taxes (50.000 € HT), du mois d'octobre 2012 au mois de mai 2013 inclus.

CSM

[Signature]

[Signature]

4 - TRANSFERT ULTERIEUR DE M. SANCHEZ MORENO :

VAFC percevra de RANGERS un intéressement égal à dix pour cent (10 %) de l'indemnité que percevra RANGERS pour tout transfert futur du joueur.

RANGERS remettra à VAFC une copie de la convention de transfert conclue avec le nouveau club acquéreur des droits de M. SANCHEZ MORENO.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

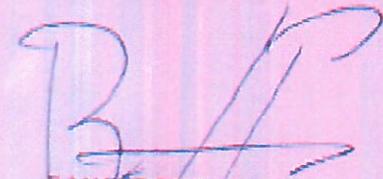
Fait à Valenciennes, le 21 août 2012.

en 3 exemplaires originaux,
destinés à RANGERS DE TALCA, VALENCIENNES FOOTBALL CLUB, et M. Carlos Alberto SANCHEZ MORENO,



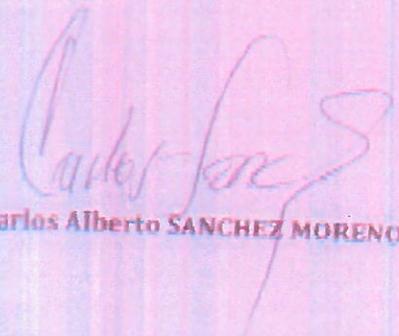
VALENCIENNES FOOTBALL CLUB

Jean-Raymond LEGRAND
Président



RANGERS DE TALCA

Ricardo Luis PINI
Président



Carlos Alberto SANCHEZ MORENO